



CADRE ET NORMES MINIMALES DE FHI 360 POUR LA PROTECTION DES PARTICIPANTS AU PROGRAMME

Available in *Arabic, French, Portuguese, and Spanish*

Protection des participants au programme : Protection des participants aux programmes contre l'exploitation et les abus sexuels (EAS) et autres préjudices résultant de leur engagement dans les programmes financés par FHI 360, y compris les préjudices commis par son personnel ou celui de ses fournisseurs/partenaires.

Participant au programme: Toute personne bénéficiant d'un programme de FHI 360 ou ayant un contact avec son personnel, ses fournisseurs ou leur personnel dans le cadre des programmes ou des activités commerciales de FHI 360.

Fournisseur : Un entrepreneur, un vendeur, un prestataire de services, un sous-traitant, un sous-récepteur ou un consultant. Le terme « partenaire » est souvent utilisé de manière interchangeable avec le terme « fournisseur ».

INTRODUCTION

Le cadre de FHI 360 pour la protection des participants au programme comprend un ensemble de normes minimales (actions requises) qui sont organisées en huit domaines.¹ **Ces normes s'appliquent à tous les projets de FHI 360 qui impliquent une interaction avec les participants au programme, que FHI 360 soit le maître d'œuvre ou un sous-traitant d'une autre organisation.** Les normes sont conçues pour aider les bureaux nationaux et les équipes de projet de FHI 360 à assurer une application uniforme de ses **politiques de protection**. Lorsqu'elles sont mises en œuvre de manière efficace et complète, les normes minimales atténuent les risques liés à la protection et nous aident à réagir efficacement en cas de préjudice. Au centre de ce cadre se trouvent quatre éléments qui constituent une base pour une mise en œuvre efficace des normes minimales. Nous reconnaissons ceci :

- **Valeurs et culture organisationnelles :** Tout ce que nous faisons pour protéger les participants aux programmes repose sur un engagement permanent envers nos valeurs organisationnelles et notre conviction que toute personne qui interagit avec notre organisation a le droit de vivre sans violence ni autre abus et doit être traitée avec dignité et respect.
- **Engagement des participants au programme :** La contribution des participants au programme est essentielle pour élaborer des stratégies sûres et efficaces.
- **Direction et politiques :** Bien que tout le monde ait un rôle à jouer dans le maintien de la sécurité dans nos environnements de travail et nos programmes, les équipes de direction ont un rôle unique à jouer pour 1) promouvoir et maintenir une culture organisationnelle sûre et positive qui soutient nos efforts en matière de protection ; et 2) s'assurer que nos politiques de protection et autres exigences sont connues du personnel de FHI 360 et de ses partenaires et qu'elles sont intégrées efficacement dans les projets.



¹ Le cadre de FHI 360 pour la protection des participants aux programmes s'inspire et s'aligne sur les **six principes fondamentaux du Comité permanent inter-agences (IASC) relatifs à l'exploitation et aux abus sexuels**; le cadre d'Interaction pour la création d'un environnement de travail plus sûr; les normes minimales de fonctionnement de l'IASC; les recommandations du Comité d'aide au développement (DAC) de l'OECD; Assurer la sécurité des enfants: La mise en place de normes internationales strictes en matière de protection de l'enfance; les normes humanitaires de base en matière de qualité et de responsabilité; les exigences des principaux bailleurs de fonds, y compris celles décrites dans la politique de l'USAID sur la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (PEAS); la diligence raisonnable renforcée du FCDO : La protection des partenaires externes; et l'évaluation des capacités des partenaires de mise en œuvre de la PEAS des Nations Unies.

QUI EST RESPONSABLE DE LA MISE EN ŒUVRE DES NORMES MINIMALES ?

Les chefs de partie (COP) et les directeurs de projet sont responsables et doivent veiller en dernier ressort à ce que les normes minimales soient respectées et les outils achevés pour leurs projets respectifs, notamment en contrôlant le respect de ces normes par les différents membres du personnel et en signalant les problèmes lorsque les actions ne sont pas mises en œuvre.

Pour des instructions détaillées, veuillez-vous référer à la [boîte à outils de FHI 360 : Comment mettre en œuvre les normes minimales de FHI 360 en matière de protection des participants au programme](#).

Protection des participants au programme : Normes minimales (actions requises)

DOMAINE 1: ÉVALUATION DES RISQUES ET PLAN D'ACTION

- 1.1 Inclure les activités de protection dans les propositions de projets, les plans de travail et les budgets. [Consulter la note didactique sur Connect](#).
- 1.2 Remplir [l'outil de profil de vulnérabilité en matière de protection](#) de FHI 360 pour déterminer le niveau de vulnérabilité du projet en matière d'exploitation et d'abus sexuels (EAS), pendant l'élaboration de la proposition et à nouveau dans les 90 jours de la mise en œuvre du projet dans le cadre de l'élaboration du plan de travail initial du projet. Télécharger l'outil complété sous l'onglet « Protection » dans [Vine](#).
- 1.3 Bureaux de pays de FHI 360 : Mettre en œuvre le [Plan universel de conformité de FHI 360 en matière de protection et de lutte contre la traite des personnes \(« Plan universel »\)](#) et en afficher des copies dans des endroits visibles des bureaux de pays. [Consulter la note didactique sur Connect](#).
- 1.4 Projets de FHI 360 : Adapter, mettre en œuvre et afficher des copies du [Plan universel](#) de FHI 360 dans des endroits visibles des bureaux et des sites du projet, dans les 90 jours de la mise en œuvre du projet, dans le cadre de l'élaboration du plan de travail du projet, sauf si le bailleur de fonds l'exige avant l'attribution. Télécharger le plan complété sous l'onglet « Protection » dans [Vine](#). [Consulter la note didactique sur Connect](#).
- 1.5 Compléter [l'outil d'Évaluation des risques et de planification des actions \(RAAP\)](#) de FHI 360 afin d'identifier les risques liés au projet et les actions visant à les atténuer, dans les 90 jours suivant la mise en œuvre du projet et chaque année dans le cadre de l'élaboration du plan de travail du projet (tous les trimestres pour les projets humanitaires/de réponse à une crise). Remarque : l'outil RAAP comprend un ensemble complet de facteurs de risque et d'exemples de stratégies d'atténuation, y compris ceux liés au travail avec des enfants et d'autres populations présentant un risque plus élevé d'EAS. Les projets qui impliquent une interaction avec des enfants doivent se référer aux [Procédures de protection des enfants](#) de FHI 360 pour plus d'informations. Télécharger l'outil complété sous l'onglet Protection dans [Vine](#).
- 1.6 Compléter [l'outil d'Auto-évaluation de la protection](#) de FHI 360 pour évaluer l'adhésion du projet aux normes minimales de FHI 360 dans les 90 jours suivant la mise en œuvre du projet et annuellement dans le cadre de l'élaboration du plan de travail du projet (trimestriellement pour les projets humanitaires/de réponse à une crise). Télécharger l'outil complété sous l'onglet Protection dans [Vine](#).

DOMAINE 2: RECRUTEMENT ET EMBAUCHE EN TOUTE SECURITE

- 2.1 Pour les recruteurs et représentants des RH : Lors de la présélection des candidats (avant les entretiens), demander aux candidats d'indiquer s'ils ont des antécédents avérés d'inconduite sexuelle auprès de leur employeur actuel ou d'anciens employeurs : *« Avez-vous déjà été reconnu coupable de violation des politiques de protection ou des codes de conduite auprès d'un employeur actuel ou précédent ? Si c'est le*

cas, quelles politiques et quelle en a été l'issue ? » (Intégrer cette question dans tout formulaire de présélection existant.)

- 2.2 Poser des questions d'entretien pour évaluer l'alignement des candidats sur les valeurs et principes de protection de FHI 360. Les équipes doivent se référer aux **Questions d'entretien pour les responsables du recrutement et les équipes d'entretien** pour trouver des questions et utiliser le **formulaire d'évaluation de l'entretien avec le candidat**.
- 2.3 Effectuer et documenter les vérifications des antécédents criminels et des références pour tous les candidats, y compris le personnel, les stagiaires, les bénévoles, les travailleurs motivés et les consultants. Lorsque les systèmes nationaux ne sont pas en place pour la vérification des antécédents criminels, des vérifications supplémentaires des références doivent être effectuées, y compris des questions aux anciens employeurs sur les violations *substantielles* liées à la protection. Se référer au **Formulaire de vérification des références de FHI 360**.
- 2.4 S'assurer que le personnel de FHI 360 complète le module électronique obligatoire **Protection des participants au programme** dans les 30 jours suivant l'embauche.

DOMAINE 3: POINTS FOCaux DE PROTECTION

- 3.1 Identifier un point focal de protection pour soutenir les activités de protection. **Consulter la note didactique sur Connect**.

DOMAINE 4: RESEAUX DE PROTECTION / PEAS

- 4.1 Lorsqu'il en existe un, participer au réseau inter-agences de protection / PEAS du pays. Reportez-vous au **tableau de bord de l'IASC de l'ONU** pour obtenir une liste des coordinateurs PSEA dans les pays où ils existent.

DOMAINE 5: ACCORDS ET SUIVI DES FOURNISSEURS

- 5.1 Inclure des dispositions relatives à la protection dans les **contrats, accords, bons de commande**, des fournisseurs et les **contrats de consultants**. Pour obtenir de l'aide, contacter le point de contact du projet pour les **services de gestion des contrats (CMS)** et les **services d'approvisionnement global (GPS)** afin de s'assurer que toutes les exigences des bailleurs de fonds sont incluses.
- 5.2 Organiser une réunion d'information avec les fournisseurs qui interagissent avec les participants au programme ou qui y sont exposés, afin de passer en revue les exigences de FHI 360 en matière de protection, telles que décrites dans les conditions générales de leur contrat/accord, et documenter la réunion d'information par le biais d'un mémo au dossier.
- 5.3 Partager le module électronique de FHI 360 « Protection des participants au programme » avec tous les fournisseurs qui interagissent avec les participants au programme. Les fournisseurs peuvent utiliser ce module électronique comme une ressource pour aider à orienter leur personnel vers les politiques de protection de FHI 360, les conditions qui augmentent le risque d'EAS, l'obligation de signaler à FHI 360 tout préjudice suspecté ou avéré à l'encontre des participants au programme, et comment accéder aux mécanismes de signalement de FHI 360. Le module électronique est accessible aux fournisseurs sur **academy.fhi360.org**.
- 5.4 Faciliter le remplissage de **l'Outil d'auto-évaluation de FHI 360 en matière de protection pour les partenaires de mise en œuvre** par les sous-traitants et les sous-réceptaires qui interagissent avec les participants au programme dans les 90 jours suivant la signature du contrat/de l'accord, puis chaque année. Télécharger les outils complétés sous l'onglet « Protection » dans **Vine**.

- 5.5 Pour les sous-traitants et les sous-réциpiendaires qui interagissent avec les participants au programme et pour lesquels des rapports sur les progrès sont exigés, s'assurer que les partenaires ont inclus des mises à jour sur les progrès réalisés pour répondre aux exigences incluses dans l'outil d'auto-évaluation en matière de protection pour les partenaires de mise en œuvre dans tous les rapports sur les progrès à FHI 360.
- 5.6 Surveiller les progrès du sous-traitant et du sous-réциpiendaire en vue de respecter les normes industrielles décrites dans l'Outil d'auto-évaluation en matière de protection pour les partenaires de mise en œuvre et toute autre exigence du contrat ou de l'accord de sous-traitance (par exemple, inclure les normes industrielles de l'outil dans le plan de suivi du projet).

DOMAINE 6: FORMATION ET RENFORCEMENT DES CAPACITES

- 6.1 Fournir une formation approfondie sur la protection à l'ensemble du personnel de FHI 360 et des fournisseurs qui ont des interactions avec les participants au programme ou qui y sont exposés, en utilisant le module de FHI 360 intitulé **Protection des participants au programme : Développement des connaissances de base** au début du projet, une fois que la plupart des employés ont été intégrés, et par le biais de séances de remise à niveau, si nécessaire.
- 6.2 Orienter les bénévoles, les travailleurs motivés et les autres personnes qui ne font pas partie du personnel vers le **Code de conduite de FHI 360 pour les bénévoles, les travailleurs motivés, et les autres personnes qui ne font pas partie du personnel** et en obtenir des signatures.

DOMAINE 7: MECANISMES DE SIGNALEMENT ET REPONSE AUX PLAINTES

- 7.1 Assurez-vous que tout le personnel sait comment signaler les préjudices suspectés ou connus envers les participants au programme commis par le personnel de FHI 360 ou le personnel partenaire en utilisant les **mécanismes de signalement** de FHI 360 dans les 24 heures suivant la réception des informations ou dès que possible selon les circonstances.
- 7.2 Disposer d'une procédure établie pour identifier les services locaux de soutien aux victimes/survivantes et orienter les participants au programme vers des services médicaux, psychosociaux, d'hébergement et juridiques, le cas échéant.
- 7.3 Conformément à la politique **PEAS de FHI 360**, lorsqu'un mécanisme de plainte communautaire (CBCM) est requis ou nécessaire, la contribution des participants au programme est utilisée pour établir un CBCM. **Se référer au module de formation CBCM.**

DOMAINE 8 : SENSIBILISATION DES PARTICIPANTS ET DU PERSONNEL DU PROGRAMME

- 8.1 S'assurer que les **affiches de la ligne d'assistance de l'OCIA** sont visibles dans tous les bureaux et sites de projet de FHI 360.
- 8.2 Mettre en œuvre des activités de sensibilisation inclusives, adaptées à l'âge et à la culture du contexte pour s'assurer que le personnel de FHI 360, les participants aux programmes, le personnel des partenaires, les volontaires, les travailleurs rémunérés, les consultants et les autres personnes travaillant pour le compte des programmes soutenus par FHI 360 sont conscients des messages clés de protection et de la manière de signaler les préjudices. Les équipes de projet peuvent utiliser les **affiches prêtes à l'emploi** de FHI 360 et/ou ses **matériaux de sensibilisation modifiables** et les traduire dans les langues locales, si nécessaire, et/ou intégrer les informations clés de ces ressources dans les activités et matériaux existants.